

Additif à l'accord du 29 juillet 2004 portant sur la réduction du temps de travail

Mise en œuvre de la journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les salariés et une contribution spécifique, à la charge des entreprises.

Cette journée doit être réalisée d'ici le 30 juin 2005.

Lors de la négociation de l'accord de substitution sur la réduction du temps de travail, la Direction et les organisations syndicales avaient prévu de se rencontrer afin de convenir des modalités correspondantes.

Rappel du contexte :

Pour la plupart des salariés du secteur public, cette journée de solidarité est fixée au Lundi de Pentecôte. Ainsi, l'ensemble des établissements scolaires seront ouverts à cette date.

De même, beaucoup d'entreprises du secteur privé ont déjà pris l'option de travailler ce jour, initialement férié.

Dans le souci constant de rester parfaitement connecté aux besoins de nos clients et de répondre rapidement à leurs sollicitations, il nous apparaît indispensable d'être présents, à cette date.

Modalités d'organisation :

C'est pourquoi, les parties signataires conviennent, pour la première année de mise en œuvre de la loi, d'arrêter à la date du **16 mai 2005**, la journée de solidarité pour l'ensemble des collaborateurs Permanents de l'entreprise.

Les articles L. 212-16 et L. 212-17 du code du travail définissent les modalités d'application de cette journée de solidarité, notamment pour les salariés à temps partiel et les salariés entrés en cours d'année.

Bilan :

A l'issue de cette première année d'application, un bilan sera présenté aux organisations syndicales afin de définir les modalités de reconduction de cette organisation.

Le présent accord sera déposé au secrétariat - greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la DDTEFP, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Paris, le 12 janvier 2005, en dix – sept exemplaires

Pour la Société
Manpower France

Pour l'organisation syndicale
CFDT de Manpower France

Pour l'organisation syndicale
CFE – CGC de Manpower France

Pour l'organisation syndicale
CFTC de Manpower France

Pour l'organisation syndicale
CGT de Manpower France

Pour l'organisation syndicale
CGT-FO de Manpower France